



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Unité Territoriale
de Béthune
Centre Jean Monnet I
12 Avenue de Paris
Entrée Asturies Bat A
62400 BETHUNE

Horaires d'ouverture :
08h30–12h00 / 14h00–
17h30

Affaire suivie par :

Béthune, le 20 mai 2011

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR PASSAGE
AU CODERST**

Tél :
Fax :

N° GIDIC : 070.01272

Type d'établissement : A

ABZAC_ANVIN_RAPPORT_070.01272_20052011
Assujettissement TGA Non

Objet : mise à jour des études d'impact et de dangers – Sté ABZAC à ANVIN

Raison sociale : ABZAC
Adresse du siège social : 3, moulin d'Abzac – 33230 ABZAC
Adresse de l'établissement : 23, rue d'Hesdin - 62134 ANVIN
Activité : fabrication de tubes et de fûts en carton
Contact dans l'entreprise :

Sommaire

1. Objet du rapport
2. Présentation succincte de l'établissement
3. Constats effectués
4. Dossier de demande d'extension
5. Conclusions et propositions

- Annexes
1. projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires

.../...

I - Objet du rapport :

Une visite d'inspection a été menée le 1er mars 2011 au sein des établissements ABZAC implantés à ANVIN.

Les constats effectués à cette occasion sont repris *in extenso* dans notre rapport référencé 79-2011 du 10 mars 2011.

Ils ont conduit à demander à l'exploitant d'engager un certain nombre d'actions correctives. Le présent rapport constitue la formalisation de cette démarche en matière d'évaluation de l'impact de l'établissement et des risques potentiels susceptibles d'être générés par l'activité exercée.

II – Présentation succincte de l'établissement

La société ABZAC exploite à ANVIN des installations de fabrication de tubes en carton (diamètres 76 à 400 mm, longueur jusqu'à 9,20 m) et de fûts en fibres (capacité 25 à 250 litres), ces derniers étant destinés notamment aux industries chimiques, pharmaceutiques, agroalimentaires.

Chacune de ces activités est exercée par une entité spécifique (ABZAC France pour les tubes, ABZAC Packaging pour les fûts).

Les volumes annuels de production sont d'environ 10 000 tonnes de tubes et 400 000 fûts de toutes dimensions.

L'établissement est implanté depuis fin 1976 à l'emplacement de l'ancienne usine SPIRAPO, en bordure de voie ferrée, à proximité de l'ancienne gare d'Anvin. Initialement la superficie des locaux était de 6 000 m².

L'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 mars 1979, les rubriques visées correspondant à la fabrication de fûts en carton (ancienne rubrique 366, sans seuil précisé dans l'arrêté) et au dépôt de 30 tonnes de papiers souillés (ancienne rubrique 329). Des récépissés de déclaration ont en outre été délivrés les 10 février 1988 et 21 février 1989 pour le stockage de cartons (ancienne rubrique 81bis), le 30 septembre 1986 pour l'exploitation d'un transformateur PCB (ancienne rubrique 355A) et le 14 novembre 1988 pour l'exploitation d'un stockage de gaz liquéfiés (ancienne rubrique 211).

En 1990, une première extension des locaux, à usage fabrication et de stockage de tubes et de fûts (1 000 m³), a été considérée comme non notable, tout comme le projet d'extension d'un bâtiment de stockage de tubes de 700 m² en 2000.

Enfin, un arrêté complémentaire a été délivré le 29 janvier 1996 dans le cadre de la valorisation de déchets d'emballages (fûts en carton).

III – Constats effectués :

Le procédé utilise pour matière première des bobines de carton. Les tubes sont réalisés par enroulement spiralé de carton encollé. Le tubage des fûts s'effectue par enroulement de feuilles encollées puis sertissage des fonds en carton et des couvercles en carton ou matière plastique.

Les colles utilisées sont une solution de dextrine à 27 % et à base de silicate de soude ; dans une moindre mesure, de la colle polyvinyleuse est employée pour la couverture des tubes. Les excédents de solution sont collectés en fosse puis recyclés dans le procédé de fabrication. La fabrication ne génère pas de rejet d'eaux industrielles, les résidus de collage étant éliminés comme déchet.

Après enduction de la colle, les tubes subissent un cycle de séchage à l'air chaud pulsé, dans deux séchoirs dédiés dont la puissance n'a pas été communiquée.

Selon les informations communiquées par l'exploitant, les encres et peintures utilisées en faibles quantités sur le site sont à base aqueuse.

Lors de l'inspection menée le 1er mars 2011, aucune non-conformité n'avait été constatée vis à vis des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Il convient néanmoins de préciser que ces dernières sont obsolètes, tant au regard des évolutions intervenues sur le site qu'en raison de l'évolution de la réglementation.

Quelques points méritaient toutefois d'être améliorés, dans l'attente de l'élaboration de prescriptions plus adaptées à la situation actuelle. Ils concernaient le maintien d'espaces

suffisants entre les stockages de matières premières et de produits finis, le déplacement et le signalement de certaines commandes de désenfumage, l'accès aux moyens de lutte incendie et aux vannes de coupure de gaz, et enfin la vérification de l'adéquation des moyens de défense contre l'incendie et d'alerte disponibles.

L'exploitant a répondu, par courrier en date du 14 avril 2011, à l'ensemble des remarques émises, fournissant en outre un plan d'action avec échéancier pour les mesures dont la mise en œuvre ne pouvait être immédiate. Ce document reçoit l'approbation de l'inspection des installations classées, qui effectuera un suivi des actions réalisées.

Sur le plan administratif, certaines des installations qui ont fait l'objet de récépissés de déclaration ne sont plus en service. Ainsi, par suite du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel, la citerne de gaz a été supprimée. De même, le site ne dispose plus de transformateur PCB (le justificatif de son élimination devra être fourni). Un stockage de fioul de 5 m³, qui n'était pas classé, a également été démantelé.

Le site dispose de chargeurs de batteries, disséminé au sein des locaux, qui ne sont pas soumis à déclaration sous la rubrique 2925.

Selon les données fournies par l'exploitant lors de l'inspection et confirmées dans son courrier précité, les seuils concernant les deux principales rubriques applicables à l'activité sont les suivants :

- rubrique 2445.1 (*transformation du papier, carton - Autorisation*) : 37 tonnes/jour, sur la base d'une activité de 260 jours par an ;
- rubrique 1530 (*dépôts de papiers, carton... - Déclaration*) : deux stockages de carton de 7000 et 1800 m³.

IV – Dossier de demande d'extension :

Nous avons été destinataires, le 10 novembre 2010, d'un dossier d'information relatif à l'extension des installations de la société ABZAC, qui consiste globalement en la construction d'un atelier mécanique (bâtiment n°2) de 247,8 m² et en l'extension de la fabrique (bâtiment n°1) de 2215,51 m².

L'examen de ce dossier a été traité dans le cadre du rapport de visite d'inspection du 10 mars 2011, compte tenu du fait que ladite inspection devait permettre de recueillir les informations absentes du dossier qui étaient nécessaires à la détermination des suites à donner à la demande.

Cet objectif a été atteint. Au vu des données transmises, les modifications apportées ne remettent pas en cause la situation administrative du site, qui plus est, l'activité n'est pas reprise dans l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement. En outre, l'extension des installations ne semble pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs, au regard des constats visuels effectués lors de la visite.

Nous avons donc proposé que l'extension des installations, qui n'est pas une modification substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement, soit prise en compte dans le cadre de l'actualisation de certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation aujourd'hui obsolètes.

V – Conclusions et propositions :

A ce stade et comme nous l'avions indiqué dans notre rapport du 10 mars 2011, il nous paraît souhaitable de demander la réalisation d'une mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Sur ce dernier point, les objectifs sont notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des mesures de protection par rapport aux risques potentiels ;
- définir le cas échéant des mesures correctives ou mesures compensatoires appropriées.

En particulier, une caractérisation des zones de flux thermiques générées en cas d'incendie sur le site devra être réalisée, afin de déterminer si des tiers sont susceptibles d'être impactés.

Ces investigations permettront de se prononcer sur l'éventuelle remise en cause des éléments du dossier d'autorisation actuel et, par voie de conséquence, sur la nécessité d'une régularisation de l'activité.

Un projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires est rédigé en conséquence et joint en annexe. Ce projet a été transmis à l'exploitant par courrier daté du 16 mars 2011. Celui-ci, dans son courrier susmentionné, a d'ores et déjà confirmé la prise en compte des prescriptions proposées et la réalisation des investigations correspondantes dans les délais mentionnés.

L'inspecteur des Installations Classées,

Vu et transmis avec avis conforme à *Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, pour présentation en CoDERST*

Béthune, le